



Concernant la zone de fumage, on m'a mentionné que c'était 9 mètres de tous bâtiments gouvernementaux ou hôpitaux

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 18 février 2010

Concernant la zone de fumage, on m'a mentionné que c'était 9 mètres de tous bâtiments gouvernementaux ou hôpitaux ? J'ai vérifié la loi sur la santé des non-fumeurs ou règlement sur la santé des non-fumeurs et autres mais aucun règlements m'indique l'article ou le règlements m'indiquant la zone .

Pouvez-vous m'aider

Réponse :

La loi française ne prévoit rien de tel, mais si vous résidez au Canada, comme cela semble être le cas, vous devriez vous adresser à notre presque homonyme partenaire [Association des droits des non fumeurs](#)